REGLEMENT APPEL A CANDIDATURE - ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR DU RÉSEAU PÉPITE AU DELTA FESTIVAL

PREAMBULE

Le présent appel à candidature est organisé par **L'Association DELTA FRANCE ASSOCIATIONS**, association déclarée à Marseille et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 808 331 888 dont le siège social est situé 68, rue Sainte – 13001 Marseille, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège et ci-après dénommé "l'**Organisateur**".

L'organisateur a pour activité de soutenir l'engagement de la jeunesse et de mettre en place des projets annuels d'intérêt général auprès de la jeunesse autour de thématiques diverses : culture, santé, économie, environnement, vivre-ensemble, international.

Parmi les actions qu'elle entreprend, l'association organise le Forum du Monde des Possibles au cœur du Delta Festival, un festival devenu majeur à Marseille et organisé par la société DELTA AGENCY (ci-après dénommé le "**Festival**"). A l'occasion de l'édition 2026 du Festival, qui se déroulera du 23 au 26 juillet 2026, Le Forum va rassembler plus de 350 partenaires répartis dans différents villages thématiques. Parmi ces villages se trouve le village start up, qui propose l'opportunité à 30 Étudiants-Entrepreneurs (ci-après dénommées "**Participants**") de venir présenter leurs projets et activités..

C'est dans ce cadre que l'organisateur met en place un appel à candidature, ci-après dénommé « **Concours** », auquel l'ensemble des Étudiants-Entrepreneurs du réseau Pépite peuvent candidater.

Il est précisé que l'ensemble des conditions fixant la relation entre les Exposants et l'Organisateur seront définies par une **Convention de Partenariat** signée par les deux Parties.

C'est dans ce contexte que l'Organisateur rédige ce règlement intérieur. Ce règlement a pour finalité de fixer les modalités de participation à ce Concours et doit impérativement être accepté et respecté par l'ensemble des Participants.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURE

Pour être éligible il est obligatoire de posséder un statut Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE) en cours de validité.

Les Participants ne sont soumis à aucune limite géographique, ils peuvent être implantés partout dans le monde. Les Participants ne sont soumis à aucune contrainte en termes de Chiffre d'Affaires. Les Participants ne sont pas obligés d'avoir un statut juridique.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La participation se déroule selon les modalités suivantes : les Étudiants-Entrepreneurs remplissent un formulaire de candidature dans lequel ils décrivent leur projet. Ils disposent du 17 mars 2026 au 12 avril 2026 pour compléter ce formulaire, au-delà aucune participation ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES SÉLECTIONNÉS

Article 3.1 : Critères de notation

Tous les projets sont éligible et il n'existe pas de critère de sélection obligatoire sur le type de projet. Une attention particulière pourra cependant être portée sur les projet répondant à l'un des critère suivant par exemple :

- Le projet est à destination des jeunes 18-35 ans (public du festival)
- Le projet est engagé (environnement, santé, égalité …)
- Le projet est innovant, unique ou original …

Article 3.2 : Délibération et remise des Prix par le jury

Les 30 participants au village start-up seront déterminés selon la propre appréciation du Jury composé de Delta France Association et de Pépite France en se basant sur les réponses données dans le formulaire par les participants.

Les décisions du jury sont prises selon sa libre et souveraine appréciation sur la base des dossiers de candidature. Elles sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune contestation de la part des candidats. Le fait de candidater vaut acceptation expresse de cette disposition.

ARTICLE 4 : FRAUDE

Toute triche ou tentative de triche entraînera systématiquement la disqualification des participants en cause, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES

Si ils sont sélectionné les participants bénéficieront de :

- Un stand (espace) d'une surface de deux mètres carrés ($2m^2$) avec un mobilier de présentation qui se compose d'une table et deux tabourets, l'accès à l'électricité, l'accès à un espace de stockage;

- Donner l'accès au FESTIVAL ainsi qu'à l'espace professionnel à 2 participants maximum par jour pour occuper le stand précité pendant 4 jours : du Jeudi 23 juillet au Dimanche 26 juillet 2026 ;

- La communication prévue se décompose de la manière suivante :
  - Mention sur un post instagram sur le compte @Delta Community ou @Monde des possibles dédié au Village start-up sans exclusivité pour le partenaire ;
  - Un post LinkedIn dédié au Village start-up sans exclusivité pour le partenaire;
  - Présence du logo sur la bâche partenaire présente sur le Delta Festival ;
  - Présence du logo sur les sites https://www.monde-des-possibles.fr/
  - Présence du logo sur la Tribune des Jeunes;

- Présence du logo sur le livret de présentation du Monde des Possibles ;

L'Organisateur reste seul décisionnaire de la temporalité dans laquelle les communications précitées seront publiées. Dès lors, le Participant ne pourra en aucun cas imposer à l'Organisateur un calendrier des publications.

ARTICLE 6 : RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués le 4 mai par email à l'adresse électronique renseignée par le candidat lors de son inscription. Il appartient au candidat de s'assurer de l'exactitude de l'adresse fournie et de consulter régulièrement sa boîte de réception, y compris ses courriers indésirables. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non-réception d'un email due à une adresse erronée, une boîte pleine ou un filtrage automatique. L'absence de réponse du candidat sélectionné dans le délai imparti (18 mai 2026) vaudra renonciation à sa participation. Une deuxième vague de résultats aura lieu le 18 mai pour les participants en liste d'attente en cas de non réponse ou de refus des sélectionnés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- Être présent sur le Forum Monde des Possibles dans le Forum durant 4 jours de l'édition 2026 aux horaires d'ouvertures du Monde des Possibles y tenir son stand;

- Restituer l'espace mis à disposition le dernier jour de présence à l'heure de fermeture du Forum Monde des Possibles , après avoir récupéré l'ensemble de ses affaires et avoir nettoyé l'espace ;

- Les Participants s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des mesures prévues par la Charte Environnement ainsi que la Charte Safe du Delta.Il est précisé que DELTA FRANCE se réserve le droit de contrôler le respect de ces mesures durant la période d'exploitation du Forum et de prendre les sanctions adéquates ;

- Ne pas vendre de biens et / ou ne pas procéder à une collecte de dons sur son stand, il est précisé au Participants que ces actes sont strictement interdits ;

- Assurer les pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction de l'animation ainsi que la sécurité des utilisateurs de ladite animation où le Participant reconnaît d'ores et déjà le transfert de la garde de la chose (animation) à son égard ;

- Payer la somme correspondante au frais d'inscription

En cas d'absence ponctuelle justifiée par un cas de force majeure au sens des articles 1218 et suivants du Code civil et de la jurisprudence applicable, le participant en informe l'Organisateur dans les meilleurs délais. En cas de force majeure, aucune des Parties ne pourra être reconnue responsable à l'égard de l'autre d'un manquement dans l'exécution de

ses obligations. L'Organisateur remboursera les frais de participation et les Parties seront replacées dans leur situation initiale.
En dehors de ce cas, toute absence non justifiée par un cas de force majeure pourra entraîner l'exclusion du participant du Village Start-Up sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Le participant s'engage à régler la somme de 100€ HT, soit 120 € TTC (TVA 20%).

Le montant total de la prestation sera arrêté par devis qui comprendra un détail de l'ensemble des prestations fournies ainsi que les montants de ces dernières.

DELTA FRANCE s'engage à fournir une facture faisant figurer le montant total à régler par le Participant.

Ce montant est à régler au plus tard le 15 juin 2026.

Le versement des sommes par le participant est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 9 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- 17 mars ouverture de l'appel à candidature
- 12 avril fermeture de l'appel à candidature
- 13 - 30 avril : sélection des projets par Pépite France et Delta France Associations
- 4 mai annonce des résultats
- 18 mai deadline de confirmation de leur participation de la part des étudiants sélectionné
- 18 - 30 mai : remonté de la liste d'attente
- première semaine de juin : réunion d'information
- 15 juin : deadline pour l'envoi des documents administratif et paiement du paiement
- 23 - 26 juillet : Delta Festival

ARTICLE 10 : CONDITION D'ANNULATION DES SÉLECTIONNÉS

Les Étudiants-Entrepreneurs sélectionnés sont en droit d'annuler leur participation jusqu'à un mois avant l'événement soit le 23 juin. Dans ce cas, le paiement des frais d'inscriptions sera remboursé intégralement. Delta France Associations ne remboursera pas les divers frais engagés par l'Étudiant-Entrepreneur concernant son logement, transport ou autre.

Dans le cas d'une annulation après le 23 juin les frais d'inscription ne seront pas remboursés hormis dans un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, à

savoir un événement échappant au contrôle du participant, imprévisible lors de la confirmation de participation et irrésistible dans ses effets, tel que notamment une hospitalisation, un accident grave ou une décision administrative rendant la participation impossible. Le participant devra en apporter la justification par tout document probant (certificat médical, justificatif officiel) adressé à l'Organisateur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la survenance de l'événement.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur informe le participant qu'il collecte des données personnelles d'identification nécessaires à l'organisation du Concours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ayant modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, à la portabilité et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données les concernant.

Les Participants peuvent exercer ces différents droits en s'adressant à l'association DELTA FRANCE ASSOCIATIONS par courrier à l'adresse 68 Rue Sainte - 13001, Marseille ; Ainsi que par mail à l'adresse : dpo@delta-festival.com.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site internet de l'Organisateur et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

L'Organisateur s'engage à garder confidentielles toutes les informations communiquées par les Participants dans les dossiers d'inscriptions.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques du jeu concours. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation au jeu concours est de la seule responsabilité des Participants.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, il se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par

tous les moyens appropriés.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries…), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par l'Organisateur. Les gagnants sont seuls responsables de leurs gains et de leurs utilisations.

ARTICLE 14 : LITIGE & RÉCLAMATION

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les

modalités du jeu concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, passé un délai d'un mois après la fin du jeu concours.

Toute réclamation relative aux modalités du concours, aux résultats de sélection ou à l'organisation de l'événement devra être adressée à l'Organisateur par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou email à start-up@monde-des-possibles.com) dans un délai d'un (1) mois suivant la clôture du Festival. Passé ce délai, aucune réclamation amiable ne sera recevable. Ce délai de réclamation amiable ne saurait avoir pour effet de réduire les délais de prescription légaux applicables aux actions en justice, tels que prévus par les articles 2224 et suivants du Code civil.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.